

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D21_028

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;

Vu la délibération n°20200716_1 en date du Conseil municipal du 16 juillet 2020 qui autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

DECIDE :

Article 1 :

De contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhone Alpes - CERA un emprunt d'un montant de 3 000 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt à taux fixe : 0,59 %

Objet : Travaux de construction – Réhabilitation de l'école de la Glacière

Montant : 3 000 000 Euros

Durée : 25 ans Échéance Trimestrielle

Base de calcul : 30 / 360 jours

Conditions particulières :

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/06/2021 en une, deux ou trois fois
- Profil d'amortissement : amortissement du capital progressif et échéances constantes
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission de dédit : 0,10 % du montant restant si non utilisé

Frais de dossier : 1 500,00 Euros.

Typologie Gissler : 1A

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt établi par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhone Alpes - CERA et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Fait à Oullins, le 8 avril 2021

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente décision Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).